

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE DANSE ARTEDANZA



- 1/ Les élèves sont tenus de se présenter aux cours à l'heure et avec une tenue correcte. Les cheveux doivent être attachés et les bijoux enlevés. Le chewing-gum est interdit. Les portables doivent être rangés et éteints.
- 2/ Les élèves sont tenus de respecter les locaux d'Artedanza, pour tout affichage, merci de demander l'autorisation.
- 3/ Pour le respect de l'enseignant et des élèves et pour éviter des perturbations pendant le cours, les parents sont invités à attendre leurs enfants dans la salle d'attente et de ne pas assister à la classe. Il ne sera pas possible aux familles d'assister aux cours sans autorisation du professeur.
- 4/ Les cours de danse demandent beaucoup de concentration...Les professeurs invitent les élèves à respecter les autres élèves pendant le travail en groupe ainsi que les professeurs pendant les explications et le silence, quand il le faut. Si un élève dérange le cours ou montre de l'irrespect envers un camarade ou un professeur, il pourra en être exclu provisoirement.
- 5/ Artedanza organise pendant l'année des spectacles et concours. La participation des élèves n'est pas obligatoire mais il faut savoir que la danse prévoit aussi un travail sur scène.. Cependant, si vous ne pouvez pas y participer, merci de prévenir au plus tôt vos professeurs afin de permettre un bon déroulement du spectacle.  
Dès que les commandes des costumes sont effectuées, la location costume est due, il est donc important de prévenir en cas de non participation au spectacle(s).
- 6/L'école de danse reste ouverte une semaine aux vacances de Toussaint et sera fermée durant les autres vacances scolaires. Les cours seront maintenus le lundi 18 Avril et Pont ascension.
- 7/ La participation des élèves aux ballets de groupe, à des concours, relève de la décision des professeurs d'Artedanza et **n'est pas à reconduction automatique chaque année** .Elle pourra engendrer des frais supplémentaires, ainsi que la participation à la classe « formation concours ».
- 8/ Les cotisations doivent être réglées obligatoirement lors de l'inscription soit en 10 chèques ou un chèque. L'encaissement se fera en début de chaque mois, tout au long de l'année. Un remboursement pourra être prévu sur seule présentation d'un certificat médical ou mutation professionnelle ou de déménagement.  
**Si un chèque nous revenait impayé, les frais liés à ce chèque seront à la charge de l'émetteur en sus du montant initial du chèque.**

-----  
Je soussigné(e) M./Mme

(Nom-Prénom) \_\_\_\_\_ représentant légal  
de l'élève mineur ( Nom-Prénom ) \_\_\_\_\_ atteste

avoir pris connaissance et accepte le règlement ci-dessus

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :